



N° 23-06-38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le **29 juin à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.**

**Etaient présents :**

M. CANCOUËT Patrick - M. CLOUET Marc - Mme CHAUVEAU Ghislaine - Mme NUNES Jennifer - M. CAVALIERI Michaël - Mme MUGNIER Annie - M. LEFFET Ludovic - M. CITO Ferdinando - Mme CAPITAINE Amalia - Mme COUDRIER Laura - M. MOINIER Fabien- M. BOISSEAU Guy - M. CORINTHE Lucien - M. JEFFROY François - Mme DERKAOUI Bouchra - Mme JOUSSERAND Celia - M. HERCYK Philippe - M. GEFFROTIN Philippe.

**Absents excusés :**

M. HARLE Sylvain pouvoir à M. CAVALIERI Michaël  
M. DUBOS Guillaume pouvoir à Mme COUDRIER Laura  
M. GIRARD Denis pouvoir à M. CITO Fernandino  
M. JOLY Denis pouvoir à Mme CHAUVEAU Ghislaine  
M. KLIPFEL Lucien pouvoir à Mme NUNES Jennifer  
Mme DEGLIAME Carmela pouvoir M. HERCYK Philippe  
M. MOUSSARD Paul pouvoir Mme DERKAOUI Bouchra

**Absents :**

Mme BARQUILLA Cindy - Mme YORAT Fatma - Mme STEINMANN Claudine - Mme RUYAULT Deborah.

<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de Conseillers Présents</b>	<b>18</b>
<b>Nombre de Conseillers Votants</b>	<b>25</b>
<b>Date de convocation</b>	<b>22/06/2023</b>
<b>Date d'affichage</b>	<b>22/06/2023</b>

**Objet Participation des familles aux semaines multi-activités jeunesse pour les 11-17 ans - Année scolaire 2023-2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°22-11-76 en date du 24 novembre 2022 portant sur la participation des familles aux semaines multi-activités jeunesse pour les 11-17 ans – Année 2023,

**VU** l'avis de la commission des finances du 26 juin 2023,

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement de la structure il convient de voter les tarifs en année scolaire et non en année civile,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de l'action jeunesse au titre de l'année scolaire 2023-2024,

**CONSIDERANT** que cette progression s'appuie sur l'évolution de l'inflation, l'actualisation des coûts du service et le taux d'effort de la Collectivité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20230629-23-06-38-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Après en avoir délibéré et voté,

Pour : 15 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Annie MUGNIER - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis GIRARD) - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir M. Sylvain HARLE) - Mme Amalia CAPITAINÉ - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS) - M. Ludovic LEFFET.

Contre : 9 voix

M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Philippe GEFFROTIN - M. François JEFFROY - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Paul MOUSSARD) - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE -

Abstention : 1 voix

M. Fabien MOINIER

**Article 1 : DECIDE** de réactualiser les participations des familles aux semaines multi-activités jeunesse, pour l'année scolaire 2023-2024, comme suit :

<b>Forfait journalier de base/jeune Groslysien</b> (Augmentation de 1 € par rapport à 2023 soit l'inflation INSEE de 5,2 % à la date du 13 janvier 2023)	20 € / journée
<b>Forfait journalier de base/jeune hors commune</b> (Augmentation de 1,35 € par rapport à 2023 soit l'inflation INSEE de 5,2 % à la date du 13 janvier 2023)	27,27 € / journée
Soit un tarif journalier comprenant : Le prix des prestations (sorties, intervenants, transport ...) et le *forfait journalier (matériel, masse salariale)	30 % du coût pour les familles et 70 % à la charge de la Commune
<b>Tarif du repas/jeune</b> (Augmentation de 0,27 € par rapport à 2023 soit l'inflation de 7,8 % suivant la révision des prix appliqués sur le marché qui lie la ville et le prestataire Élior)	3,75 € / repas
<b>Dégressivité fratrie</b>	15 % du coût à compter du 2ème enfant 20 % du coût à compter du 3ème enfant et plus

**Article 2 : PRECISE** que la participation des familles, pour chaque semaine multi-activités, sera calculée en fonction des prestations proposées suivant la tarification indiquée ci-dessus.

**Article 3 : RAPPELLE** que les familles doivent être à jour de leurs paiements auprès du Guichet Unique pour l'ensemble des services et prestations de la commune ou avoir accepté la mise en place d'un plan de remboursement.

**Article 4 : AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette décision, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**Article 5 :** La recette sera inscrite au budget communal.

**Article 6 :** Monsieur Le Maire est chargé de l'application de ce nouveau barème à compter du 04 septembre 2023 au 30 août 2024.

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire  
Le

Patrick CANCOUET



Le Secrétaire de séance  
Michaël CAVALIERI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

M. C

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20230629-23-06-38-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023